

FCPR

AUDACIA ENTREPRENEURIAT FAMILIAL

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DES PME ET ETI



AUDACIA

FCPR AUDACIA ENTREPRENEURIAT FAMILIAL

Audacia Entrepreneuriat Familial est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ayant pour objet l'investissement en capital et en dette de PME et ETI non cotées majoritairement familiales.

L'investisseur souscrit des parts du Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) lui permettant de placer son épargne dans l'économie réelle et productive en cherchant à bénéficier du dynamisme d'entrepreneurs de talent en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Ce FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse dont les titres sont peu liquides.



AUDACIA, ACTEUR HISTORIQUE DE L'INVESTISSEMENT DANS LE PRIVATE EQUITY

Audacia est une société de gestion indépendante créée en 2006 qui finance la croissance des PME familiales de l'économie traditionnelle. Audacia structure des solutions d'investissement innovantes permettant aux investisseurs particuliers et institutionnels d'accéder à des actifs non cotés valorisants et résilients.

750 M€
investis

15 000
investisseurs

4 000 M€
de CA cumulés

300
PME-ETI
accompagnées

Les données ci-dessus correspondent à l'ensemble des investissements réalisés depuis la création de la société de gestion jusqu'au 31 décembre 2019, sans tenir compte des désinvestissements.

UNE EXPERTISE RECONNUE D'INVESTISSEMENT DANS LES PME ET ETI DE CROISSANCE

- Une présence active sur le marché des PME et ETI de croissance
- Un écosystème d'entrepreneurs de talent issu d'un portefeuille de 300 participations
- Une capacité de sélection matérialisée par la qualité du portefeuille constitué

RISQUES

Le Fonds donne accès à des actifs de capital et de dette de PME-ETI.

Le Fonds comporte un certain nombre de facteurs de risque dont notamment :

- Un risque de perte en capital
- Un risque d'illiquidité des investissements du Fonds
- Un risque lié au blocage des rachats
- Un risque lié à l'investissement en titres de PME ou ETI non cotés ou cotés sur des marchés non réglementés
- Un risque de crédit

Pour plus d'informations concernant les risques liés à un investissement dans le Fonds, veuillez vous reporter à l'article 3.2 du Règlement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de financer principalement des opérations de Capital Développement. Les équipes de gestion d'Audacia s'appuieront sur leur expertise historique en la matière pour accompagner en capital et en dette des projets entrepreneuriaux de PME et ETI de croissance à actionnariat majoritairement familial dont la solidité repose sur un historique de croissance et de rentabilité, une identité forte et une expertise reconnue dans leur métier.

UN INVESTISSEMENT DE PRIVATE EQUITY

Une allocation cible à hauteur de 90% du Fonds investi en PME-ETI et 10% en actifs liquides et monétaires

Le Fonds investira au minimum 50% et au maximum 90% de son actif en capital et en dette de PME et accessoirement dans des ETI.

Les sociétés sélectionnées seront en phase de développement et matures. Lors de l'investissement, la Société de Gestion estimera qu'elles auront a priori de bonnes capacités de remboursement, ainsi qu'une bonne visibilité sur leur activité et une capacité de développement avérée, dans un environnement économique stable.

Les entreprises ciblées auront moins de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires au moment de l'investissement et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille.

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations composé de titres de capital ou donnant accès au capital (dont des obligations convertibles).

Le Fonds aura accès principalement à des actions ordinaires et accessoirement à des actions de préférence. Le recours à des actions de préférence peut être de nature, dans certains cas, à limiter la plus-value réalisée par le Fonds.

UNE APPROCHE GÉNÉRALISTE

Le Fonds aura une approche généraliste et pourra investir dans l'ensemble des secteurs économiques. La stratégie d'investissement visera des secteurs disposant de fondamentaux robustes, permettant d'envisager une bonne résilience de l'activité :

- **secteurs portés par des tendances sociologiques et démographiques fortes** (marchés non servis et non délocalisables, activités présentielle, services à la personne, hôtellerie...);
- **secteurs portés par la mondialisation** (société disposant d'un accès aux marchés internationaux limitant le risque du seul marché domestique ou d'un savoir-faire non duplicable à l'étranger sur des secteurs tels que le luxe, l'agro-alimentaire, la santé).

UNE GESTION DU RISQUE ADAPTÉE

La Société de Gestion mettra en œuvre une gestion visant principalement des entreprises menées par des entrepreneurs engagés capitalistiquement ou avec une indépendance actionnariale organisée autour du dirigeant, disposant d'un historique de croissance et de rentabilité, et de perspectives de cash-flows qui selon l'analyse de la Société de Gestion permettront d'envisager favorablement la liquidité des investisseurs tout en considérant un risque de perte en capital.

La Société de gestion aura une approche très sélective des opportunités d'investissement rencontrées. Elle mettra en œuvre des diligences financières.

Afin de bénéficier d'une meilleure compréhension du risque de crédit, il est par ailleurs prévu de recourir, avant chaque prise de participation et pour chaque investissement à l'agence de notation Inbonis, agréée par l'ESMA, spécialisée dans les notations de PME. Inbonis permet une appréciation quantitative et qualitative du risque. Il sera ainsi prévu de faire réaliser une analyse des risques liés à l'activité, des risques financiers, des risques liés à l'actionnariat et à la gouvernance et enfin des risques relatifs à l'environnement économique. Il est prévu que les frais Inbonis soient facturés aux participations. Ces frais seront susceptibles de réduire la performance potentielle du Fonds.

DES MÉCANISMES DE GARANTIE



Il est prévu que le Fonds soit lié par une convention de garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Son objet est la garantie partielle des investissements en dettes d'entreprises réalisés par le Fonds dans des PME Européennes. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en œuvre sur tous les investissements. La protection partielle accordée par le FEI portera sur 50% du capital des Investissements éligibles à cette protection. Cela se fera en contrepartie du versement d'une commission annuelle qui viendra réduire la performance potentielle du fonds (de 0,25% à 0,5%).

De façon accessoire, le fonds pourra utiliser une garantie conclue avec BPIFRANCE FINANCEMENT. Cette protection portera sur 50 à 70% du capital des Investissements éligibles, dans la limite du plafond alloué et de 30% du montant du risque assuré. Elle aura pour contrepartie le paiement d'une commission annuelle de 0,3% du montant garanti et de 10% des plus-values réalisées par le Fonds sur l'investissement objet de la garantie de BPIFRANCE FINANCEMENT et ce, dans la limite des indemnités déjà versées par BPIFRANCE FINANCEMENT au Fonds. Ces commissions viendront réduire la performance potentielle du Fonds.

SOUSCRIPTION ET RACHATS

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Durée de vie du Fonds

Le Fonds est un véhicule constitué pour une durée de 99 ans sauf cas de dissolution anticipée. Il est ouvert à la souscription à compter de la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et jusqu'au terme du Fonds.

Types de parts

Parts A : Réservées à tous les investisseurs prenant un engagement de souscription initial d'au moins 5.000 euros

Parts AV : Réservées aux entreprises d'assurances et des mutuelles au sens des articles L. 533-20 et D. 533-13 du CMF, à partir de 5.000€.

Parts C : Réservées à la commercialisation d'intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients, à partir de 250.000€.

Les parts du Fonds sont commercialisées conformément aux modalités décrites dans le Règlement.

Audacia mettra à disposition de l'ensemble des souscripteurs un rapport de gestion semestriel et un rapport annuel.

Plus d'informations

Le dossier complet incluant le Règlement, le DICI et le dossier de souscription est disponible sur simple demande au siège social d'Audacia ou sur son site internet www.audacia.fr et auprès des placeurs de l'offre.

MODALITÉS DE RACHATS

La durée conseillée de détention des Parts du Fonds est de minimum 6 ans.

Rachats pour événements exceptionnels

Les demandes de rachat résultant du décès, de l'invalidité, du licenciement, du départ à la retraite, ou du paiement des frais exigibles dans le cadre d'un contrat en assurance vie ou de capitalisation souscrit auprès d'un porteur de part du Fonds seront assurées par le Fonds à tout moment sur la base de la Valeur Liquidative bimensuelle suivant la demande de rachat (y compris au cours de la période de blocage de 6 ans).

Rachats hors cas exceptionnels

Deux périodes distinctes :

- Années 1 à 6 (incluse) de la vie du Fonds : période de blocage qui permettra au Fonds de constituer son portefeuille d'investissement. Il n'y a pas de rachat possible sauf cas exceptionnels.
- A partir de l'année 7 de la vie du Fonds : fenêtres de rachat bimensuelle dans la limite de 2,5% de l'Actif Net du Fonds. Si le Fonds dispose de liquidités suffisantes, ce plafond peut être relevé sur décision de la Société de Gestion.

Plafonnement des rachats

Les demandes de rachat effectuées par un ou plusieurs porteurs de parts et centralisées au titre d'une même date de calcul de la Valeur Liquidative seront satisfaites à hauteur d'un montant correspondant à deux virgule cinq (2,5) % de l'Actif Net du Fonds.

La société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts, sans préjudice de la faculté pour la Société de Gestion de procéder à une suspension des rachats conformément à l'Article 10.4 du Règlement.

Frais de rachats anticipés

Les Demandes de Rachat intervenant avant l'échéance de la durée conseillée de 6 ans de détention des Parts se verront appliquer une commission de rachat anticipé dont le montant dépendra de la durée de détention des Parts du Porteur de Part demandant le rachat, calculée à compter de la date de sa souscription dans les conditions précisées à l'article 26 du Règlement. Cette commission sera acquise au Fonds.

ACCÈS À LA VALEUR CRÉÉE

Le FCPR Audacia Entrepreneuriat Familial aura recours principalement à des actions ordinaires et accessoirement à des actions de préférence. Les actions de préférence sont des actions délivrant des droits préférentiels négociés entre l'émetteur et l'investisseur.

De ce fait, le Fonds pourra être amené, sur certaines opérations, à plafonner sa performance, contre échange d'autres contreparties négociées dans l'intérêt du Fonds.

Dans la mesure où le TRI cible visé dans le cadre de l'émission de ces ADP est fonction de multiples critères en ceux compris, (i) les dividendes prioritaires, (ii) le prix de l'option de rachat consentie et (iii) la durée de l'investissement, le prix de l'option de rachat attaché aux actions de préférence pourra différer de manière importante d'un investissement à l'autre.

Le tableau ci-dessous illustre le mécanisme des actions de préférence avec les différents scénarii de performance :

Scénarii de performance (évolution de la valorisation du sous-jacent depuis la souscription)	Prix de souscription d'une action	Prix de cession des actions ordinaires	Prix de cession des actions de préférence	Sous-performance induite par le mécanisme de l'option de rachat
Pessimiste 50%	100 €	50 €	50 €	0 €
Median 150%	100 €	150 €	150 €	0 €
Optimiste 250%	100 €	250 €	160 €	-90 €

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. Toutefois pour un investissement d'une durée de 6 ans, le prix minimum de l'option de rachat sera de 160% du montant investi.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le Fonds est (i) bloqué pendant la Période de Blocage conformément à l'Article 10 du Règlement (6 ans à compter de la date de constitution du Fonds Commun de Placement à Risque et (ii) susceptible d'être bloqué en cas de survenance des cas de blocage des rachats visés à l'Article 10.3 du Règlement. Le Fonds Commun de Placement à Risque est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse dont les titres sont peu liquides et qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.



AUDACIA

58, rue d'Hauteville 75010 Paris
01 56 43 48 00
www.audacia.fr